



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : DE2015-045

Date : 23 Avril 2015

Unité administrative responsable Développement économique et grands projets

Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de Québec

Date cible :

Projet

Objet

Autorisation de conclure un protocole d'entente entre la Ville de Québec, l'Université Laval, l'Institut national de la recherche scientifique, le Parc Technologique du Québec Métropolitain et la Société Thales Canada quant à la création, à Québec, d'une unité mixte de recherche en sciences urbaines

Code de classification

No demande d'achat

EXPOSÉ DE LA SITUATION

L'Université Laval (UL), l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), le Parc Technologique du Québec Métropolitain, la Société Thales Canada et la Ville de Québec souhaitent s'associer pour créer une unité mixte de recherche en sciences urbaines (UMR-SU) à Québec, afin de développer un écosystème d'innovation scientifique de calibre international dans ce domaine multidisciplinaire en émergence.

Le principe d'unité mixte de recherche vise à favoriser la synergie et l'innovation en regroupant divers chercheurs académiques et experts industriels, le développement de nouvelles expertises ainsi que le transfert des connaissances et des technologies.

La mission de l'UMR-SU est de favoriser le maillage, l'expansion et le rayonnement d'activités, de recherche et d'innovation, en collaboration avec le domaine des sciences urbaines, et de soutenir conjointement la formation d'experts avec ses membres et collaborateurs.

L'UMR-SU permettra de doter la Ville de Québec d'une infrastructure de recherche et de formation de personnel hautement qualifié, de mettre en oeuvre un programme de recherche collaboratif unique en sciences urbaines, ce qui lui permettra de contribuer à la création de plusieurs emplois à haute valeur ajoutée et d'améliorer le milieu de vie urbain.

L'UMR-SU sera située dans le Parc Technologique, à Québec, dans un espace adjacent au centre de Thales Recherche et Technologie Canada (TRT-Canada). L'UMR-SU sera étroitement liée aux laboratoires existants des professeurs de l'UL et de l'INRS participant à cette initiative.

Les objectifs de l'UMR-SU sont de :

- développer une infrastructure de recherche et de formation de personnel hautement qualifié en lien étroit avec les laboratoires des chercheurs sur les campus de l'UL et de l'INRS;
- mettre en oeuvre un programme de recherche multidisciplinaire et collaboratif unique en sciences urbaines;
- créer plusieurs emplois à valeur ajoutée et améliorer le milieu de vie urbain;
- faire de la ville de Québec et du Parc technologique un laboratoire urbain (living lab) en sciences urbaines.

Les activités de l'UMR-SU visent notamment :

- par la recherche et l'innovation, le développement des connaissances dans le domaine des sciences urbaines et leur impact sur la qualité de vie du citoyen;
- la formation de haut niveau dans le domaine des sciences urbaines afin de favoriser le développement intelligent et durable des milieux urbains;
- le transfert rapide des résultats de la recherche vers les utilisateurs et vers le secteur privé.

Le soutien de la Ville de Québec permettra la création d'un laboratoire vivant qui vise à tester « grandeur nature » de nouvelles technologies, méthodes et solutions, en coopération avec les collectivités et entreprises locales. Il s'agit de favoriser l'innovation ouverte et d'impliquer les utilisateurs dès les premières étapes de la conception. Pour ce faire, la Ville de Québec mettra à la disposition de l'UMR-SU ses infrastructures publiques.

Pour la Ville de Québec, la volonté est d'orienter la recherche appliquée afin de résoudre certaines problématiques sur son territoire. De plus, sa participation à l'UMR-SU permettra de nouvelles connaissances et lui fera bénéficier de nouveaux outils et technologies dans le domaine des sciences urbaines, et ce, pour le bénéfice de la population qu'elle dessert.



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : DE2015-045

Date : 23 Avril 2015

Unité administrative responsable Développement économique et grands projets

Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de Québec

Date cible :

Projet

Objet

Autorisation de conclure un protocole d'entente entre la Ville de Québec, l'Université Laval, l'Institut national de la recherche scientifique, le Parc Technologique du Québec Métropolitain et la Société Thales Canada quant à la création, à Québec, d'une unité mixte de recherche en sciences urbaines

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le coût du projet est estimé à 19 211 958 \$ et son financement serait assuré par les partenaires suivants :

- Thales : 7 506 958 \$
- Université Laval : 1 795 000 \$
- INRS : 830 000 \$
- Ville de Québec : 500 000 \$
- Gouvernement du Québec : 500 000 \$
- Autres partenaires (bourses, CRSNG, RSRI, PME) : 8 080 000 \$

L'Université Laval sera responsable de la gestion des contributions des partenaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Par le protocole d'entente joint au présent sommaire décisionnel, la Ville de Québec s'engage, entre autres, à être membre fondateur et à mettre à la disposition de l'UMR-SU une somme de 500 000 \$ pour l'infrastructure, la mise en oeuvre du projet et la réalisation de projets particuliers en fonction des problématiques de la Ville.

L'UMR-SU s'inscrit dans un continuum d'initiatives supportées par la Ville de Québec dans le cadre de la Stratégie de développement économique et elle se situe en amont du Programme de vitrine technologique. Le projet s'inscrit plus précisément à l'axe « Innovation et créativité », à l'objectif « Ville innovante », au volet « Renforcer et consolider l'infrastructure de recherche à Québec ».

Ce projet est également transversal puisqu'il vise à permettre à la Ville de Québec d'assurer un leadership dans la résolution de problématiques par la recherche et le développement, l'optimisation de ses pratiques d'affaires et le développement et l'utilisation de nouvelles technologies, tout en adoptant des pratiques innovantes dans différents secteurs d'activité.

L'UMR-SU constituera une vitrine technologique et une force motrice pour aider la ville de Québec à devenir un exemple international de ville intelligente. Les projets pilotes réalisés à travers l'UMR-SU pourront bénéficier aux citoyens et aux entreprises locales, tout en offrant des solutions pour améliorer la qualité de vie urbaine. Les travaux réalisés pourront aussi avoir un impact sur les politiques urbaines au niveau municipal, provincial et fédéral. L'UMR-SU agira comme catalyseur d'innovations avec un partenariat sur mesure pour favoriser le transfert des connaissances et du savoir-faire.

Pour les institutions d'enseignement, les avantages de la création de l'UMR-SU sont multiples. Tout d'abord, elle facilitera le placement de stagiaires, d'étudiants et de professionnels de recherche impliqués dans des projets en partenariat. L'unité mixte favorisera la codirection scientifique, le partage de matériel et de données ainsi que la collaboration, essentiels au succès de projets d'envergure. Il s'agira d'un espace libre d'accès qui facilitera la logistique de partenariat avec les entreprises qui ont souvent un accès limité aux infrastructures de recherche.

La Ville de Québec sera représentée sur le comité directeur par le directeur général adjoint au développement durable, M. Gilles Dufour, ou son représentant désigné. La Ville de Québec a identifié des enjeux pour le développement de projets spécifiques dans le cadre de l'Unité mixte, soit la mobilité durable, la gestion des eaux potables et usées et la gestion des infrastructures.



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : DE2015-045

Date : 23 Avril 2015

Unité administrative responsable Développement économique et grands projets

Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de Québec

Date cible :

Projet

Objet

Autorisation de conclure un protocole d'entente entre la Ville de Québec, l'Université Laval, l'Institut national de la recherche scientifique, le Parc Technologique du Québec Métropolitain et la Société Thales Canada quant à la création, à Québec, d'une unité mixte de recherche en sciences urbaines

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

La contribution de 500 000 \$ de la Ville de Québec serait versée à l'Université Laval selon des modalités de versements qui seront contenues dans une entente à conclure avec elle et qui fera l'objet d'un sommaire subséquent.

Le protocole d'entente joint au présent sommaire décisionnel a été validé par le Service des affaires juridiques.

Le comité d'analyse de la Stratégie de développement économique du 14 avril 2015 a émis un avis favorable et recommande l'approbation du projet par les autorités de la Ville de Québec.

RECOMMANDATION

1- D'autoriser la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville de Québec, l'Université Laval, l'Institut national de la recherche scientifique, le Parc Technologique du Québec Métropolitain et la société Thales Canada quant à la création, à Québec, d'une unité mixte de recherche en sciences urbaines, selon les modalités substantiellement conformes à celles prévues au projet de protocole d'entente joint au présent sommaire décisionnel pour en faire partie intégrante.

2- D'approprier un montant jusqu'à concurrence de 500 000 \$, non taxable, à même la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297, modifié par le R.A.V.Q. 760) pour la réalisation du projet Unité mixte de recherche en sciences urbaines.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds de la Stratégie de développement économique proviennent de la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297 modifié par le R.A.V.Q. 760), financée par le gouvernement du Québec (fonds octroyés en 2012). Les fonds requis, soit la somme de 500 000 \$, proviennent de cette Réserve.

Origine des fonds : Ville	500 000.00\$	Provincial	500 000.00\$
Fédéral		Autres	18 211 958.00\$ Thales, Université Laval, INRS, autres partenaires

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

Annexe 1 - Protocole d'entente (électronique)

VALIDATION

Intervenant(s)

Brigitte-A Dumont

Finances

Intervention Signé le

Favorable 2015-04-23

Responsable du dossier (requérant)

Marie-Claude Jean

Favorable 2015-04-23

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Bernard Auger

Favorable 2015-04-23

Charles Marceau

Favorable 2015-04-23



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : DE2015-045 Date : 23 Avril 2015
Unité administrative responsable	Développement économique et grands projets
Instance décisionnelle	Conseil d'agglomération de Québec Date cible :
Projet	
Objet	Autorisation de conclure un protocole d'entente entre la Ville de Québec, l'Université Laval, l'Institut national de la recherche scientifique, le Parc Technologique du Québec Métropolitain et la Société Thales Canada quant à la création, à Québec, d'une unité mixte de recherche en sciences urbaines
Cosignataire(s)	
Chantal Pineault	Finances Favorable 2015-04-28
Direction générale	
Gilles Dufour	Favorable 2015-04-23
André Legault	Favorable 2015-04-23
Résolution(s)	
CA-2015-0185	Date: 2015-05-05
CV-2015-0449	Date: 2015-05-04
CE-2015-0757	Date: 2015-04-23

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre
l'Université Laval,
l'Institut national de recherche scientifique,
le Parc Technologique du Québec Métropolitain,
la Ville de Québec
et la Société Thales Canada inc.

pour la création d'une
Unité Mixte de Recherche en
Sciences Urbaines

Protocole d'entente

ENTRE

L'Université Laval, personne morale de droit privé constituée en vertu d'une loi de l'Assemblée nationale sanctionnée le 8 décembre 1970, (L.Q. 1970, c. 78), ayant son siège au 2320, rue des Bibliothèques – local 1434, Québec, province de Québec (Canada) G1V 0A6, représentée aux fins des présentes par M. Denis Brière, recteur, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée « Laval »).

ET

L'Institut national de la recherche scientifique, personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ., c. U-1) ayant son siège au 490, rue de la Couronne, Québec, province de Québec (Canada) G1K 9A9, représentée aux fins des présentes par monsieur M. Daniel Coderre, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après désignée « INRS »).

(ci-après désignées collectivement « les Institutions »)

ET

Le **Parc Technologique du Québec Métropolitain**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) ayant son siège au 2750, rue Einstein, bureau 390, Québec, province de Québec (Canada), G1P 4R1, représentée aux fins des présentes par M. Jacques Brosseau, président du conseil d'administration, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée « Parc »).

Unité mixte de recherche – Sciences urbaines

ET

La **Ville de Québec**, personne morale constituée en vertu de la Charte de la Ville de Québec (RLRQ, chapitre C-11.5), ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec, province de Québec (Canada) G1R 4S9, agissant à la présente entente par M. Régis Labeaume, maire, et Me Sylvain Ouellet, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 184 de l'annexe C de sa Charte et en vertu de la résolution _____ de la Ville adoptée à Québec le _____, dont copie certifiée conforme de ladite résolution demeure annexée aux présentes pour en faire partie intégrante;

(ci-après désignée « Québec »).

ET

La **Société THALES Canada inc.**, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1405, boulevard du Parc-Technologique, Québec, province de Québec (Canada) G1P 4P5, ici représentée par M. Mark Halinaty, en sa qualité de président de Thales Canada;

(ci-après désignée « Thales »).

(ci-après désignées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »).

ATTENDU l'intérêt des Institutions de se doter d'un lieu favorisant le maillage et la synergie entre les expertises multidisciplinaires et complémentaires de leurs professeurs, étudiants, stagiaires et stagiaires postdoctoraux (les « **Chercheurs** ») respectifs dans divers domaines associés aux sciences urbaines;

ATTENDU le désir de Thales de collaborer et d'investir dans la mise en place d'un cadre facilitant une collaboration entreprise-université et le transfert technologique dans le domaine des sciences urbaines, notamment dans le but d'étendre son champ d'exploitation aux thématiques prioritaires définies dans le présent protocole d'entente;

ATTENDU le désir du Parc de favoriser la création d'une collaboration entreprise-université à l'intérieur de son territoire afin de supporter la croissance des entreprises qui y sont déjà installées et d'encourager la venue de nouvelles entreprises;

ATTENDU la volonté de Québec de participer au développement de nouvelles connaissances et de nouveaux outils dans le domaine des sciences urbaines, au bénéfice de la population qu'elle dessert;

ATTENDU la volonté commune des Parties de favoriser l'échange d'expertises, la synergie au sein des équipes de recherche ainsi que la complémentarité de leurs travaux;

ATTENDU la volonté commune des Parties de déployer les efforts nécessaires à la mise en place d'une unité mixte de recherche en sciences urbaines (ci-après désignée « **Unité Mixte** »);

ATTENDU que l'Unité Mixte sera située dans les locaux de Thales mais pourra également faire appel à des composantes localisées au sein des Institutions;

Unité mixte de recherche – Sciences urbaines

ATTENDU que les Parties ont un intérêt et le désir mutuel à ce que différents projets de recherche, d'innovation et de formation, subventionnés ou commandités, portant sur l'amélioration des connaissances dans le secteur des sciences urbaines soient réalisés par un ou plusieurs membres au sein de l'Unité Mixte (le « **Projet** » ou les « **Projets** »);

ATTENDU la volonté commune d'établir une structure de gouvernance et des règles de gestion au sein de l'Unité Mixte, afin de faciliter la sélection et la réalisation des Projets;

ATTENDU que les Parties ont convenu de mettre en place le présent protocole d'entente dont l'objectif est de régir les termes et conditions cadres de leur collaboration;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.0 Objet du protocole d'entente

Le présent protocole d'entente concerne la mise en place d'une **Unité Mixte** permettant le développement des connaissances dans le domaine des sciences urbaines et de leur impact sur la qualité de vie du citoyen. Cette Unité Mixte comprend :

- l'élaboration d'une programmation de recherche conjointe et de classe mondiale dans le domaine des sciences urbaines;
- la mise en place d'une **infrastructure de recherche** ainsi qu'une **structure de gestion partagée**, incluant ses règles de gouvernance;
- la **formation** de personnel hautement qualifié afin de favoriser le développement intelligent et durable des milieux urbains;
- la création de plusieurs **emplois** à haute valeur ajoutée dans le Parc ou sur le territoire de Québec;
- le développement d'un programme de **mobilité** d'étudiants, stagiaires ou stagiaires postdoctoraux des Institutions vers Thales ou d'autres collaborateurs;
- le **rayonnement et la promotion** des activités réalisées à l'intérieur de l'Unité Mixte.

2.0 Les membres de l'Unité Mixte

2.1 L'Unité Mixte sera constituée initialement des membres fondateurs suivants : Laval, INRS, Québec, Parc et Thales (les « **Membres** »), tels que ci-haut désignés.

2.2 Des collaborateurs (« **Collaborateurs** ») pourront être invités à participer à certains Projets et pourraient, si leur investissement et leur engagement le justifient, être intégrés à l'Unité Mixte à titre de Membres.

2.3 L'adhésion d'un nouveau Membre et/ou d'un Collaborateur se fera selon les modalités fixées par le comité directeur et sera sujette à l'approbation unanime de toutes les Parties.

3.0 La vision

L'Unité Mixte vise à être une référence mondiale dans le secteur des sciences urbaines grâce à la qualité de ses travaux de recherche et d'innovation, son offre de formations spécialisées et son modèle de développement conjoint (mixte) et collaboratif, dans un environnement de recherche partagé en milieu industriel.

Unité mixte de recherche – Sciences urbaines

4.0 La mission

L'Unité Mixte a pour mission de favoriser le maillage, l'expansion et le rayonnement d'activités de recherche et d'innovation en collaboration, dans le domaine des sciences urbaines, et de soutenir conjointement la formation d'experts avec ses Membres et Collaborateurs.

5.0 Les activités de l'Unité Mixte

Les activités de l'Unité Mixte visent notamment :

- par la **recherche** et l'**innovation**, le développement des connaissances dans le domaine des sciences urbaines et leur impact sur la qualité de vie du citoyen;
- la **formation** de haut niveau dans le domaine des sciences urbaines afin de favoriser le développement intelligent et durable des milieux urbains;
- le **transfert** rapide des résultats de la recherche vers les utilisateurs et vers le secteur privé.

5.1 La recherche et l'innovation

Le programme de recherche et d'innovation portera sur les sciences urbaines dans, notamment, quatre (4) domaines prioritaires (« **Domaines Prioritaires** »).

5.1.1 Efficience et fluidité urbaines

- Optimisation de la mobilité, de la logistique et du transport des personnes et des biens.
- Utilisation d'une ville comme laboratoire urbain.
- Gestion intelligente des ressources, dans une perspective de développement durable : électricité, eaux, bâtiments, espaces et infrastructures, etc.

5.1.2 Sécurité urbaine

- Conception et pilotage de systèmes et de mesures de sécurité civile.
- Simulation intelligente en sécurité civile.
- Protection des infrastructures en situation critique.

5.1.3 Aide à la décision et gouvernance urbaine et citoyenne

- Technologies d'aide à la décision urbaine et citoyenne.
- Analytique urbaine, capteurs et données massives.
- Gestion urbaine.
- Simulation à grande échelle.

5.1.4 E-santé et bien-être

- Prévention, simulation et anticipation des risques et menaces pour la santé des individus et des populations.
- Optimisation des mesures, du contrôle, de la coordination et de la surveillance des équipes et milieux d'intervention.
- Diagnostic et traitement à distance en matière de santé et bien-être.

Unité mixte de recherche – Sciences urbaines

5.2 La formation

Le programme de recherche et d'innovation de l'Unité Mixte permettra aux chercheurs, étudiants et stagiaires impliqués dans la réalisation des Projets de travailler dans un contexte unique, incluant des stages en milieu pratique sous la supervision d'équipes mixtes de chercheurs et d'experts issus des Membres et des Collaborateurs.

L'Unité Mixte apportera une valeur ajoutée à la formation de personnel hautement qualifié dans le domaine des sciences urbaines. Les activités proposées incluront des formations spécialisées en milieu de pratique dans des domaines de pointe associés à l'expertise des chercheurs de l'Unité Mixte et des besoins du marché du travail. Ces expériences seront aussi mises en valeur dans le cursus des étudiants inscrits aux programmes des Institutions.

5.3 Le transfert

Le transfert des connaissances et des technologies aux communautés réceptrices, et en particulier à l'industrie, sera au cœur des préoccupations et des actions de l'Unité Mixte. Les activités proposées en matière de transfert permettront une représentation soutenue de l'Unité Mixte au sein de réseaux de recherche régional, national et international. Divers types d'activités permettront de faire connaître les réalisations des Chercheurs.

6.0 Les rôles et les responsabilités

- 6.1 Les Membres de l'Unité Mixte s'engagent à participer au développement et au financement, en argent ou en nature, d'une programmation de recherche conjointe et de classe mondiale ainsi qu'aux divers Projets auxquels ils collaboreront. L'ampleur de la participation envisagée par chaque Membre est présentée à l'annexe 1.
- 6.2 Chaque Membre est responsable de la gestion de son apport financier ou en nature dans l'Unité Mixte.
- 6.3 Dans le cadre d'un Projet, l'une ou l'autre des Institutions est responsable de gérer les fonds provenant des organismes subventionnaires, des autres Membres ou des Collaborateurs.
- 6.4 Thales assure l'entretien des locaux de l'Unité Mixte ainsi que de l'équipement qui y est associé. Chaque Partie est toutefois responsable des bris, des dommages, des réparations ou du remplacement de matériaux et d'équipement causés par sa faute ou sa négligence, étant entendu que les Parties ne pourront pas être tenues responsables des dommages indirects (incluant les pertes de profits).
- 6.5 Thales prend des mesures afin que les activités de l'Unité Mixte soient séparées de ses autres activités commerciales.
- 6.6 Le Parc s'engage à être à l'affût et à transmettre toute opportunité émanant de son réseau pour la réalisation et le développement de l'Unité Mixte.
- 6.7 Chaque Membre supporte tous les coûts en rapport avec l'exécution, la gestion et l'administration de ses propres activités effectuées en vertu du présent protocole d'entente. Les Membres reconnaissent toutefois le besoin de coordination de l'Unité Mixte et, à cette fin, acceptent d'appuyer financièrement la direction scientifique, tel qu'il est indiqué à l'annexe 1.

Unité mixte de recherche – Sciences urbaines

6.8 Si le directeur de l'Unité Mixte le juge nécessaire, un Collaborateur devra, avant de prendre part à un Projet, s'engager à respecter les termes du présent protocole d'entente, en signant un « **Engagement de Collaborateur** ».

6.9 À moins d'une faute lourde et/ou d'une négligence grossière de sa part, la responsabilité maximale de chacune des Parties ne pourra excéder la valeur de sa contribution au présent protocole d'entente, incluant sa participation dans le et/ou les Projets spécifiques.

7.0 L'équipement

7.1 L'équipement ou le matériel acquis par une Partie dans le cadre de l'Unité Mixte demeure sa propriété exclusive. Le présent protocole d'entente n'a donc pas pour effet de transférer la propriété de l'équipement ou du matériel acquis par l'une ou l'autre des Parties.

7.2 L'équipement ou le matériel localisé dans les locaux de l'Unité Mixte doit être utilisé en priorité pour les Projets sous l'égide de l'Unité Mixte.

7.3 Conformément aux normes universitaires, l'équipement et le matériel acquis par les Institutions devront être accessibles aux Chercheurs et leur présence dans les locaux de l'Unité Mixte ne pourra en aucun cas limiter leur accessibilité, que ce soit pour la réalisation d'un Projet ou pour toute autre activité menée par une Institution. Les Membres reconnaissent toutefois que la priorité d'accès soit donnée aux Chercheurs impliqués dans des Projets.

7.4 Aucune maintenance ou mise à jour de l'équipement ne pourra être effectuée par une personne autre qu'un représentant habilité par le comité directeur de l'Unité Mixte.

8.0 Les Projets

8.1 Chaque Projet réalisé dans le cadre du présent protocole d'entente doit être approuvé par le comité directeur de l'Unité Mixte.

8.2 Chaque Projet doit faire l'objet d'une entente spécifique ayant pour fins de définir les aspects particuliers dudit projet (« **Entente Spécifique** »). Ces aspects incluent, notamment :

- (i) l'objectif et la portée du Projet;
- (ii) le ou les Membres et Collaborateurs qui s'y engagent;
- (iii) les travaux respectifs de chaque partie;
- (iv) la contribution de chaque partie;
- (v) un responsable de projet pour chacune des parties;
- (vi) les Chercheurs impliqués;
- (vii) l'équipement requis;
- (viii) les modes et conditions de financement;
- (ix) la durée et l'échéancier du Projet de même que son mode de reconduction ou d'amendement;
- (x) la forme des résultats attendus;
- (xi) les modalités particulières de gestion des dispositions relatives à la publication et la diffusion des résultats, à la propriété intellectuelle et à la confidentialité, le cas échéant, dans le respect des modalités prévues au présent protocole d'entente;
- (xii) les modalités quant aux différends et à la résiliation de l'Entente Spécifique;
- (xiii) toute autre modalité ou disposition qui, de l'avis des parties impliquées, sert leurs intérêts.

Unité mixte de recherche – Sciences urbaines

9.0 La confidentialité et la propriété intellectuelle

9.1 Définitions

« **Droits de propriété intellectuelle** » signifie tous les droits de propriété intellectuelle enregistrés ou non, y compris les droits relatifs aux brevets, droits d'auteur, dessins industriels, topographies de circuits intégrés, inventions (brevetables ou non), découvertes, secrets de commerce, savoir-faire, noms de domaine, marques de commerce, noms commerciaux et autres droits reconnus par la loi statutaire ou le droit commun dans ce qui précède, incluant toute demande de protection.

« **Droits de propriété intellectuelle antérieurs** » signifie tous les droits de propriété intellectuelle définis ci-dessus conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties antérieurement à l'entrée en vigueur des présentes. Seront également considérés comme des droits de propriété intellectuelle antérieurs ceux acquis par chaque Partie indépendamment de leur participation à un Projet réalisé dans le cadre du présent protocole d'entente.

« **Propriété intellectuelle nouvelle** » signifie toute propriété intellectuelle conçue et/ou développée par l'une ou l'autre des Parties aux présentes dans le cadre des travaux de recherche afférents aux Projets.

« **Information confidentielle** » signifie toute information divulguée sous forme écrite, graphique, verbale ou physique, incluant mais ne se limitant pas à la connaissance scientifique, savoir-faire, procédés, inventions, informations techniques, formules, produits, plans matériel et logiciels appartenant ou sous le contrôle d'une Partie.

9.2 Confidentialité

9.2.1 Seront considérées comme confidentielles les informations confidentielles de toute nature fournies par les Parties, sous quelque forme que ce soit et qui sont identifiées comme confidentielles ou qui, selon les normes de l'industrie, sont considérées normalement comme étant des informations confidentielles.

9.2.2 Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer ou communiquer ces informations confidentielles à quiconque, sauf aux membres de son personnel qui devraient en avoir connaissance dans le cadre de ce protocole d'entente et de tout Projet en découlant.

9.2.3 Chaque Partie prendra des dispositions raisonnables pour assurer le respect de ces obligations de confidentialité par son personnel en déployant des efforts semblables à ceux qu'elle déploie pour protéger ses informations de même nature. Chaque Partie s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un autre but que celui pour lequel elles ont été fournies.

9.2.4 Ces obligations de confidentialité ne s'appliqueront pas aux informations qui seraient :

- a. déjà connues par la Partie qui les reçoit préalablement à leur réception;
- b. obtenues par la Partie qui les reçoit par une autre source, sans obligation de secret;
- c. dans le domaine public au moment de leur divulgation ou qui seraient rendues publiques autrement que par une action ou une faute de la Partie qui les reçoit;
- d. qui sont développées de façon indépendante par la Partie qui les reçoit et dont la démonstration peut être établie de manière documentée.

Unité mixte de recherche – Sciences urbaines

9.3 Gestion de la propriété intellectuelle

- 9.3.1 Chacune des Parties demeure exclusivement propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle antérieurs.
- 9.3.2 Toute propriété intellectuelle nouvelle développée individuellement par une Partie dans le cadre d'un Projet appartient exclusivement à cette Partie. Toutefois, pour les besoins de réalisation des activités de recherche de ce Projet, les autres Parties bénéficient d'office d'un droit non exclusif d'utilisation de cette propriété intellectuelle nouvelle pour les seules et uniques fins de réalisation des travaux de recherche supportant ledit Projet, et à la condition de ne pas nuire à la protection et à la commercialisation de ladite propriété intellectuelle.
- 9.3.3 Sauf clause contraire dans une Entente Spécifique ou exigence d'un organisme subventionnaire, toute propriété intellectuelle nouvelle développée conjointement dans le cadre d'un Projet sera la copropriété des Parties. La copropriété sera établie en fonction des contributions de chacune des Parties, lesquelles devront être détaillées dans chaque Entente Spécifique. Les Parties devront s'entendre sur les démarches à suivre pour la gestion de la propriété intellectuelle nouvelle. Le partage des redevances et des frais associés à la protection de cette propriété conjointe sera établi en fonction des parts respectives de chaque Partie dans la propriété intellectuelle nouvelle conjointe. Les Parties concernées devront tenir informés et divulguer aux Comité de direction et Comité scientifique les démarches en cours à cet effet.
- 9.3.4 Malgré ce qui précède, un étudiant est et demeure propriétaire des droits d'auteur sur son essai, son mémoire de maîtrise ou sa thèse de doctorat, selon le cas, même si un de ses documents incorpore en tout ou en partie des droits de propriété intellectuelle issus d'un ou plusieurs Projets, le tout conformément à l'article 10 « Publications » .
- 9.3.5 Sauf clause contraire dans une Entente Spécifique ou exigence d'un organisme subventionnaire, la ou les Parties détentrices de résultats et de droits de propriété intellectuelle issus d'un Projet garantissent à Thales un droit de premier refus pour l'obtention d'une licence d'exploitation commerciale exclusive, incluant un droit de sous-licence, dans le champ d'exploitation de Thales ainsi que dans les domaines prioritaires, des résultats et des droits de propriété intellectuelle issus dudit Projet. Ce droit de premier refus sera d'une durée maximale de deux (2) ans à compter de la date de divulgation par la ou les Parties détentrices de ces résultats et droits de propriété intellectuelle issus d'un Projet. Advenant que Thales désire exercer son droit, elle devra alors aviser par écrit la ou les Parties détentrices desdits résultats et droits de propriété intellectuelle issus d'un Projet de ses intentions et, le cas échéant, les Parties concernées s'engagent à négocier de bonne foi les modalités d'une licence d'exploitation commerciale exclusive.
- 9.3.6 Thales disposera de six (6) mois pour exercer son droit de premier refus suivant la réception d'un avis transmis par la ou les Parties détentrices des résultats et des droits de propriété intellectuelle issus d'un Projet à l'effet qu'un tiers, incluant, le cas échéant, un ou des Collaborateurs, désire exploiter commercialement les résultats et les droits de propriété intellectuelle issus d'un Projet. Thales devra alors aviser par écrit la ou les Parties détentrices de ses intentions dans le délai imparti et, le cas échéant, une convention de licence d'exploitation commerciale exclusive devra être négociée de bonne foi entre les Parties concernées.

Unité mixte de recherche – Sciences urbaines

- 9.3.7 Si Thales ne manifeste pas, dans les délais prévus aux articles 9.3.5 ou 9.3.6, son intention d'exploiter elle-même les résultats et droits de propriété intellectuelle issus dudit Projet, la ou les Parties détentrices pourront librement négocier et concéder à un ou des tiers des licences leur permettant d'exploiter commercialement lesdits résultats et droits de propriété intellectuelle issus d'un Projet et/ou du présent protocole d'entente, excluant tout droit sur les droits de propriété intellectuelle antérieurs de l'une ou l'autre des Parties. Dans tous les cas, une convention de licence d'exploitation commerciale exclusive devra être négociée de bonne foi entre les Parties concernées, et ce, ou ces tiers.
- 9.3.8 Les Parties reconnaissent et consentent à Thales un droit de sous-licencier aux entités mère et filiales de Thales les droits de propriété intellectuelle acquis dans le cadre du présent protocole d'entente et des Ententes Spécifiques en découlant.
- 9.3.9 Advenant qu'une entreprise ou une organisation soit acceptée comme nouveau Membre de l'Unité Mixte et/ou Collaborateur d'un Projet spécifique, il est entendu que ses droits d'accès à la propriété intellectuelle seront négociés de bonne foi entre les Parties, afin d'assurer une saine collaboration et éviter une compétition entre les Membres.
- 9.3.10 Advenant qu'un ou des Collaborateurs soient impliqués dans un Projet, une Entente Spécifique sera signée avec ce ou ces derniers.

10.0 Les publications

- 10.1 Sans limiter la portée générale de l'article 5.2 du présent protocole d'entente, chaque Membre reconnaît expressément que les Ententes Spécifiques ainsi que la gestion de l'Unité Mixte en général doivent tenir compte du fait que :
- i) les étudiants ou stagiaires des Institutions pouvant être impliqués dans la réalisation des Projets demeurent en tout temps titulaires des droits d'auteur afférents à leur essai ou à leur mémoire de maîtrise ou à leur thèse de doctorat et, dans le cas des stagiaires, de leurs rapports de stage;
 - ii) les Chercheurs des Institutions impliqués dans les Projets demeurent titulaires des droits d'auteur sur toute présentation y ayant trait, y compris celles faites dans le cadre de séminaires, rencontres, symposiums ainsi que sur toute publication ayant trait aux Projets, notamment tout texte et article soumis en vue d'être publié dans les revues et en lien avec d'autres œuvres. Ces auteurs en disposent à leur gré, sous réserve des obligations de confidentialité prévues aux Ententes Spécifiques et de l'obligation de ne pas nuire à la mise en place de droits de propriété intellectuelle;
 - iii) la divulgation de l'information concernant les résultats issus des Projets aux fins de l'enseignement et de la recherche fait partie du rôle des Institutions en tant qu'établissements d'enseignement de niveau universitaire;
 - iv) tout étudiant, stagiaire et stagiaire postdoctoral des Institutions impliqué dans un ou des Projets doit connaître un cheminement universitaire normal (ce qui implique notamment la préparation, l'évaluation et parfois la présentation de travaux universitaires, y compris des rapports de stage, un essai ou un mémoire de maîtrise ou une thèse de doctorat et, dans le cas d'une thèse de doctorat, sa défense);
 - v) les Institutions se réservent le droit d'évaluer à l'interne ou de faire évaluer à l'externe, par l'entremise d'évaluateurs, la production universitaire des étudiants, stagiaires ou des stagiaires postdoctoraux impliqués dans les Projets.

Unité mixte de recherche – Sciences urbaines

10.2 Chacune des Parties soumettra tout projet de publication aux autres Parties pour examen et lecture, lesquelles disposeront d'un délai raisonnable n'excédant pas quarante-cinq (45) jours suivant la réception du projet de publication pour énoncer par écrit leurs recommandations et/ou objections et, à cet effet, les Parties s'engagent à collaborer pour en arriver à une version mutuellement acceptable. Le délai maximal possible d'opposition à la divulgation sera de six (6) mois.

11.0 La gouvernance

11.1 La structure de gouvernance de l'Unité Mixte sera au minimum constituée d'un comité directeur et d'un comité scientifique. Elle pourra également, si le besoin s'en fait sentir, mettre en place des comités *ad-hoc* dans l'éventualité où l'envergure d'un Projet l'exige. Malgré une telle structure de gouvernance, chaque Membre continue d'appliquer ses propres processus administratifs préalablement à toute décision.

11.2 Le directeur de l'Unité Mixte provient de l'une ou l'autre des Institutions et sa nomination est entérinée par le comité directeur de l'Unité Mixte. Il est entendu que, pour les cinq (5) premières années de l'Unité Mixte, le directeur de l'Unité Mixte proviendra de l'Université Laval.

11.3 Le directeur de l'Unité Mixte assume également la présidence du comité scientifique.

11.4 Le comité directeur

11.4.1 Composition

Le comité directeur est composé des membres suivants :

- un représentant de Thales, lequel assume la présidence du comité directeur;
- le directeur de l'Unité Mixte, en tant que membre non votant;
- un vice-recteur à la recherche (ou son représentant) pour chacune des Institutions;
- un directeur général adjoint de Québec (ou son représentant);
- un représentant de chacun des autres Membres.

11.4.2 Responsabilités

Le comité directeur est responsable, notamment :

- d'établir ses règles de fonctionnement (quorum, mode de prise de décisions, vote, adhésion de nouveaux Membres, etc.);
- de mettre en place un processus d'évaluation de l'Unité Mixte;
- d'établir les exigences pour la prise de décision et sur les autres questions concernant le fonctionnement de l'équipe de gestion. Ces décisions portent sur la gestion des éléments suivants :
 - les opportunités, les priorités, les ressources et les coûts des Projets (recherche et innovation, transfert, communication, etc.);
 - la progression en fonction de l'avancement des objectifs visés et des résultats tangibles pour chaque Projet;
 - les plans d'actions, la performance et la rétroaction aux Chercheurs;
 - les collaborations de recherche et d'innovation à établir avec d'autres Collaborateurs;

Unité mixte de recherche – Sciences urbaines

- de reconnaître les Projets, les Chercheurs et les Collaborateurs, en vertu de critères d'admissibilité établis sur recommandation du comité scientifique;
- de développer et d'approuver les politiques et procédures compatibles avec ses objectifs;
- de s'assurer que les relations publiques, les conférences, la diffusion des connaissances et toute autre activité de rayonnement correspondent aux objectifs de l'Unité Mixte;
- de rencontrer, sur une base annuelle, les Membres afin de leur exposer les résultats obtenus.

11.5 Comité scientifique

11.5.1 Composition

Le comité scientifique est composé des membres suivants :

- le directeur de l'Unité Mixte, qui assume la présidence du comité scientifique;
- un représentant de chaque Membre.

Le directeur de l'Unité Mixte pourra également inviter des représentants *ad hoc* des Membres ou des Collaborateurs.

11.5.2 Responsabilités

Le comité scientifique est chargé de l'orientation scientifique de l'Unité Mixte, notamment :

- d'évaluer et de proposer les Projets au comité directeur;
- d'assurer l'orientation et la coordination du programme de recherche de l'Unité Mixte;
- d'encourager la participation des Chercheurs des Institutions à des programmes de financement en faisant la promotion des sources de financement disponibles auprès des Institutions;
- de participer à l'organisation des activités de transfert liées aux résultats issus des Projets;
- de recommander au comité directeur des Collaborateurs avec lesquels l'Unité Mixte aurait intérêt à collaborer.

11.6 Directeur de l'Unité Mixte

Le directeur de l'Unité Mixte est responsable, notamment :

- de veiller à ce que l'Unité mixte se développe conformément aux orientations données par le comité directeur et par le comité scientifique, et conformément au présent protocole d'entente;
- de présider le comité scientifique;
- d'assurer le relai entre les différentes Parties et Collaborateurs afin de voir à ce que les obligations de chacun soient remplies et leurs attentes, dûment considérées;
- de fournir chaque année au comité directeur un rapport des activités de l'Unité Mixte.

12.0 La promotion et la visibilité

12.1 Les Membres conviennent de développer une image de marque mettant en valeur les réalisations de l'Unité Mixte ainsi que la contribution des Membres.

Unité mixte de recherche – Sciences urbaines

- 12.2 Les modalités de mise en place de cette image de marque seront convenues au sein du comité directeur.
- 12.3 Chaque Membre peut annoncer publiquement sa participation dans l'Unité Mixte, la nature de cette participation et le montant de celle-ci, le cas échéant. Pour ce faire, le Membre doit faire approuver au préalable le contenu, les modalités, le moment et le déroulement de l'annonce, incluant les communiqués de presse, par le comité directeur. Cette mesure est toutefois assujettie à la préséance qu'un organisme subventionnaire aurait comme prérogative pour la communication de sa propre participation dans le cadre d'un Projet associé à l'Unité Mixte.

13.0 Avis

Tout avis ou autre communication devant être signifié en vertu des présentes est donné valablement s'il est livré à son destinataire par messenger ou par courrier recommandé aux adresses ci-dessous mentionnées :

Pour Laval	M. Thierry Bourgeois Adjoint à la vice-rectrice Pavillon des sciences de l'éducation, local 1482 Université Laval 2320, rue des Bibliothèques Québec (Québec) Canada G1V 0A6 Courriel : biper@vrr.ulaval.ca
Pour l'INRS	Mme Josée Charest Directrice du Service à la recherche et à la valorisation Institut national de la recherche scientifique 490, rue de la Couronne Québec (Québec) Canada G1K 9A9 Courriel : josee.charest@adm.inrs.ca
Pour le Parc	Mme Natalie Quirion Directrice générale Parc Technologique du Québec Métropolitain 2750, rue Einstein, bureau 390 Québec (Québec) Canada G1P 4R1 Courriel : nquirion@parctechno.com
Pour Québec	M. Gilles Dufour Directeur général adjoint, Direction générale Ville de Québec Hôtel de ville de Québec 2, rue des Jardins, bureau 321 Arrondissement de La Cité-Limoilou Québec (Québec) Canada G1R 4S9 Courriel : Gilles.Dufour@ville.quebec.qc.ca
Pour Thales	M. Richard Grenier Directeur Thales Recherche et Technologie Canada 1405, boulevard du Parc-Technologique Québec (Québec) Canada G1P 4P5 Courriel : Richard.Grenier@ca.thalesgroup.com

Unité mixte de recherche – Sciences urbaines

14.0 La durée et la portée de l'entente

14.1 La durée de cet accord est de cinq (5) ans à compter de son entrée en vigueur.

14.2 La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature apposée par toutes les Parties.

15.0 Fin de participation et résiliation

15.1 La participation d'une Partie au présent protocole d'entente sera terminée de plein droit, sans avis ni mise en demeure, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- (i) si la Partie entame des procédures en vertu de toute loi se rapportant à l'insolvabilité ou à la faillite, ou si quelque procédure en vertu d'une telle loi ou autrement est entamée contre la Partie;
- (ii) si un séquestre, syndic, gérant ou toute autre personne ayant des pouvoirs similaires est nommé afin de prendre charge la totalité ou une partie de l'entreprise, des affaires, des biens ou des actifs de la Partie, avec pour conséquence d'entraver les activités normales de ce dernier;
- (iii) si un locateur ou toute autre personne, corporation ou entité juridique ayant légalement le droit de le faire, prend possession de la totalité ou d'une partie de l'entreprise, des affaires, des immeubles ou des actifs de la Partie;
- (iv) si une ordonnance est rendue ou une résolution est adoptée pour la dissolution ou la liquidation de la Partie;
- (v) si la Partie adopte ou tente d'adopter, ou prend ou tente de prendre des procédures corporatives en vue de sa dissolution ou sa liquidation;
- (vi) si la Partie est dissoute ou liquidée, volontairement ou involontairement;
- (vii) la faillite de la Partie.

15.1 Dans le cas d'un défaut significatif d'une Partie à l'un des engagements pris en vertu du présent protocole d'entente, les autres Parties peuvent mettre fin à la participation de celle-ci à la présente convention sur préavis écrit de trente (30) jours donné à la Partie en défaut. Si la Partie en défaut refuse ou néglige de s'amender à l'intérieur de ce délai, la fin de participation sera effective sans autre avis ni délai.

15.2 Chaque Partie peut, en tout temps, mettre fin à sa participation au présent protocole d'entente en donnant un préavis écrit de six (6) mois aux autres Parties.

15.3 Malgré le retrait, la résiliation ou l'expiration du présent protocole d'entente, chaque Partie paiera tous les frais reliés au travail de ses membres impliqués dans la finalisation des Projets en cours ainsi qu'aux engagements raisonnables pris conjointement par les Parties avant la date de résiliation.

15.4 Le retrait d'un Membre n'entraîne la résiliation du présent protocole d'entente que si les autres Membres en décident ainsi à l'unanimité. Le cas échéant, le comité directeur coordonne la clôture de l'Unité Mixte.

Unité mixte de recherche – Sciences urbaines

16.0 Les lois applicables

Les Parties conviennent et acceptent que le présent protocole d'entente et toute Entente Spécifique en découlant soit conclu et régi exclusivement selon les lois de la province de Québec, Canada.

17.0 Les assurances

17.1 Sauf pour Québec qui est auto-assureur, chaque Partie doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent protocole d'entente et de toute Entente Spécifique, le cas échéant, les polices d'assurances ci-après indiquées :

- une police d'assurances multirisque couvrant la pleine valeur de remplacement de ses biens;
- une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les actes dont une Partie peut être tenue responsable.

Unité mixte de recherche – Sciences urbaines

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent protocole d'entente en cinq (5) exemplaires.

Pour l'Université Laval

Pour l'Institut national de recherche scientifique

M. Denis Brière
Recteur

M. Daniel Coderre
Directeur général

Date

Date

**Pour le Parc Technologique du Québec
Métropolitain**

Pour La Ville de Québec

M. Jacques Brosseau
Président du conseil d'administration

M. Régis Labeaume
Maire

Date

Date

Pour la Société Thales Canada inc.

Me Sylvain Ouellet
Greffier

M. Philippe Molaret
Directeur technique

Date

Date

Annexe 1 : Budget prévisionnel

Tableau 1 : Liste des contributeurs

Contributeurs	Espace, mobilier et amélioration locale	Équipement	Coordination & support	Programme	Emplois*	Total
THALES (note 1)	589 423,00 \$	125 000,00 \$	811 130,00 \$	2 520 000,00 \$	3 461 405,00 \$	7 506 958,00 \$
Université Laval (note 2)		295 000,00 \$		1 500 000,00 \$	- \$	1 795 000,00 \$
INRS (note 3)		- \$		830 000,00 \$	- \$	830 000,00 \$
Ville de Québec (note 4)		250 000,00 \$		250 000,00 \$	- \$	500 000,00 \$
Gouvernement du Québec		500 000,00 \$		- \$		500 000,00 \$
Autres partenaires PME's et TTEs		- \$		750 000,00 \$	- \$	750 000,00 \$
Bourses MITACS/BMP		- \$		330 000,00 \$	- \$	330 000,00 \$
CRSNG Leviers (i.e. CRD Thales + PME) (note 4)		- \$		3 500 000,00 \$	- \$	3 500 000,00 \$
RSRI Leviers (i.e. PROMPT, MEDTEQ...) (note 4)		- \$		3 500 000,00 \$	- \$	3 500 000,00 \$
TOTAL	589 423,00 \$	1 170 000,00 \$	811 130,00 \$	13 180 000,00 \$	3 461 405,00 \$	19 211 958,00 \$

* Afin de créer un maximum d'emplois au Québec, Thales demande une contribution du gouvernement à la création d'emplois sous forme d'un crédit d'impôt à hauteur de 25 % des salaires.

Tableau 2 : Répartition des contributions par années

Contributeurs	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
THALES	885 879,00 \$	1 108 087,00 \$	1 383 460,00 \$	1 736 832,00 \$	2 110 479,00 \$	282 221,00 \$	7 506 958,00 \$
Université Laval	445 000,00 \$	300 000,00 \$	300 000,00 \$	300 000,00 \$	300 000,00 \$	150 000,00 \$	1 795 000,00 \$
INRS	83 000,00 \$	166 000,00 \$	166 000,00 \$	166 000,00 \$	166 000,00 \$	83 000,00 \$	830 000,00 \$
Ville de Québec	500 000,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	500 000,00 \$
Gouvernement du Québec	500 000,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	500 000,00 \$
Autres partenaires PME's et TTEs	100 000,00 \$	150 000,00 \$	150 000,00 \$	150 000,00 \$	150 000,00 \$	50 000,00 \$	750 000,00 \$
Bourses MITACS	66 000,00 \$	66 000,00 \$	66 000,00 \$	66 000,00 \$	66 000,00 \$		330 000,00 \$
CRSNG Leviers (i.e. CRD Thales + PME)	500 000,00 \$	700 000,00 \$	700 000,00 \$	700 000,00 \$	700 000,00 \$	200 000,00 \$	3 500 000,00 \$
RSRI Leviers (i.e. PROMPT, MEDTEQ...)	500 000,00 \$	700 000,00 \$	700 000,00 \$	700 000,00 \$	700 000,00 \$	200 000,00 \$	3 500 000,00 \$
TOTAL	3 579 879,00 \$	3 190 087,00 \$	3 465 460,00 \$	3 818 832,00 \$	4 192 479,00 \$	965 221,00 \$	19 211 958,00 \$

Unité mixte de recherche – Sciences urbaines

Tableau 3 : Utilisation des fonds

Utilisation des fonds	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Espace, mobilier et améliorations locatives	211 618,00 \$	78 249,00 \$	83 231,00 \$	84 898,00 \$	86 454,00 \$	44 973,00 \$	589 423,00 \$
Équipement	934 770,01 \$	26 463,68 \$	26 463,68 \$	155 838,95 \$	26 463,68 \$	- \$	1 170 000,00 \$
Coordination	75 261,00 \$	155 038,00 \$	159 689,00 \$	164 480,00 \$	169 414,00 \$	87 248,00 \$	811 130,00 \$
Projets	2 238 229,99 \$	2 559 536,32 \$	2 559 536,32 \$	2 430 161,05 \$	2 559 536,32 \$	833 000,00 \$	13 180 000,00 \$
Création d'emplois	120 000,00 \$	370 800,00 \$	636 540,00 \$	983 454,00 \$	1 350 611,00 \$	- \$	3 461 405,00 \$
TOTAL	3 579 879,00 \$	3 190 087,00 \$	3 465 460,00 \$	3 818 832,00 \$	4 192 479,00 \$	965 221,00 \$	19 211 958,00 \$

Note 1 : Thales s'engage à verser 100 000 \$ en argent pour l'acquisition, l'installation et l'opérationnalisation du laboratoire et 25 000 \$ en équipement.

Note 2 : La contribution de l'Université Laval correspond à l'utilisation de son enveloppe FCI à hauteur de 125 000 \$, en plus de la participation provinciale (125 000 \$) = Total 250 000 \$ en infrastructures. Le reste de la contribution (1,5 M\$) correspond à une contribution en nature estimée à 300 000 \$ par année et qui inclut, notamment, des bourses de soutien aux étudiants au doctorat, du temps d'utilisation d'infrastructures communes à l'Université (utilisateur-payeur) et d'autres services directs (coûts de laboratoire) et indirects (dont le soutien informatique) qui ne seront pas complètement récupérés par les frais indirects prélevés. Ce montant inclut également une contribution estimée à 45,000 \$ afin de lier le laboratoire au réseau RISC.

Note 3 : La contribution de l'INRS correspond au versement de bourses aux étudiants de maîtrise et doctorat (100 000 \$/an) ainsi qu'à 36 000 \$/an en frais imputables aux utilisateurs du laboratoire d'analyse spatiale et de 30 000 \$/an en temps de personnels soutenant la recherche.

Note 4 : Une hypothèse est faite que nous obtiendrons le maximum de subvention pour le CRSNG et les RSRI.